



Délibération 2018-58
Conseil d'administration du 28 septembre 2018

Objet : approbation du projet de programme d'actions du FNP 2018-2022 transmis pour avis aux Conseils supérieurs des fonctions publiques territoriale et hospitalière

M. Domeizel, président de séance,
rend compte de l'exposé suivant

Exposé

Vu l'article 31 de la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 portant création du Fonds national de prévention (FNP) de la CNRACL dont le programme d'actions est arrêté par le Conseil d'administration après avis et propositions du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale et du Conseil supérieur de la fonction publique hospitalière,

Vu l'article 13-11° du décret n°2007-173 du 7 février 2007 qui donne compétence au Conseil d'administration pour délibérer sur le programme d'actions du FNP,

Vu l'avis de la commission de l'invalidité et de la prévention, réunie le 27 septembre 2018 qui propose au Conseil d'administration d'approuver le projet de programme d'actions 2018-2022,

Le conseil d'administration délibère et, à l'unanimité, approuve le projet de programme d'actions 2018-2022 du Fonds national de prévention de la CNRACL, en vue de sa transmission pour avis au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale et du Conseil supérieur de la fonction publique hospitalière.

Angers, le 28 septembre 2018

Le secrétaire administratif du Conseil,

Michel Sargeac